



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffage

Question écrite n° 11626

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'article R. 131-20 du code de la construction relatif à la limitation de la température de chauffage des locaux à usage d'habitation. Ce dernier fixe une température moyenne de 19 °C instaurée en 1979 à l'époque de la crise pétrolière. Compte tenu de l'évolution des techniques qui permettent une meilleure restitution de l'énergie consommée par le chauffage d'habitation et des effets d'isolation réalisés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur l'utilité actuelle de ce décret et de lui préciser si le Gouvernement envisage son abrogation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'opportunité de maintenir les dispositions du décret n° 79-907 du 22 octobre 1979 reprises par l'article R. 131-20 du code de la construction, limitant à 19 °C la température moyenne de chauffage des locaux à usage d'habitation notamment. Cette mesure avait effectivement été instaurée dans le cadre de la loi sur les économies d'énergie du 22 octobre 1974, dans un contexte de crise énergétique. Depuis, la maîtrise des consommations d'énergie a été une préoccupation constante des pouvoirs publics, afin d'une part d'améliorer notre taux d'indépendance énergétique, d'autre part de prendre en compte les contraintes environnementales de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier la réglementation actuelle sur la limitation de la température de chauffage des logements, le secteur résidentiel et tertiaire représentant une part importante de la consommation nationale d'énergie.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11626

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1453

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4025